

Dole

# « La solitude est un fléau » : un béguinage pour bien vieillir ensemble

Au cœur du quartier du Boichot, avenue du Maréchal-Juin à Dole, un béguinage est en construction. Pensé pour les seniors, il devrait être livré d'ici à la fin de l'année. Explications.

## 1. Qu'est-ce qu'un béguinage ?

Il s'agit d'un ensemble immobilier, à taille humaine, à destination des seniors autonomes ou en légère perte d'autonomie. « 90 % des gens qui vivent dans nos béguinages sont des personnes seules, majoritairement des femmes », décrit Christophe Baiocco, le président de l'association Vivre en béguinage.

« C'est un modèle d'habitat inclusif parmi d'autres, poursuit-il. Ces logements intermédiaires se situent entre la maison, qui n'est plus adaptée, et l'hébergement en institution. » L'objectif est de maintenir le degré d'autonomie dans le temps.

## 2. Qui est à l'initiative du projet ?

C'est l'association Vivre en béguinage qui porte le projet. Elle construit des béguinages à travers la France depuis une



Le béguinage comprendra 23 logements de plain-pied. Photo fournie

quinzaine d'années, le tout premier ayant vu le jour à Perpignan. « Depuis, nous avons reçu une avalanche de demandes et contacts », rembobine Christophe Baiocco.

La Ville de Dole soutient cette initiative. « Les premiers contacts avec la municipalité ont débuté il y a deux ou trois ans, détaille le président de l'association. Il se trouve que notre béguinage s'inscrit dans

un plan d'aménagement plus vaste. »

Christophe Baiocco a d'ailleurs des attaches familiales avec Dole, puisqu'il y est né. « C'est aussi, pour moi, une manière de répondre aux besoins du territoire », sourit-il.

## 3. À quoi ressemblera le béguinage ?

Il comprendra 23 logements de plain-pied à loyer modéré

(à partir de 549 euros) : 17 T2 et 6 T3. Deux autres studios seront loués à des étudiants.

Chaque habitant disposera de son logement privatif, tout en ayant accès à des espaces partagés. Et le concept a l'air de séduire : à la suite d'une réunion d'information, organisée le 19 février dernier à l'Hôtel de Ville, l'association Vivre en béguinage a reçu de nombreuses demandes de renseignements.

## 4. Quel sera le fonctionnement ?

« Notre modèle est à vocation sociale, insiste Christophe Baiocco. Ce n'est pas une structure médico-sociale. » Trois axes principaux ont été définis. D'abord, le vivre-ensemble : « L'une des caractéristiques du béguinage, c'est la vie collective », décrit le président de l'association.

Puis, l'accompagnement santé, avec une approche préventive : « Un professionnel interviendra à titre préventif pour rencontrer ceux qui le souhaitent. Il n'y aura aucune obligation. » Des réunions collectives porteront sur des thématiques telles que le sommeil, la prévention des chutes mais aussi la nutrition.

Enfin, l'inclusion sociale : « La solitude est le fléau des temps modernes, conclut Christophe Baiocco. Nous recréons du lien social pour les gens qui l'ont perdu. À travers des activités et des animations, les seniors redonnent du sens à leur vie. »

● C.L.  
Contact : par téléphone 04.11.81.61.20 ou par e-mail à [contact@beguinage.net](mailto:contact@beguinage.net)

ALERTE INFO

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?



contactez le

0 800 07 68 43

Service & appel gratuits

ou par mail à [LPRFILROUGE@leprogres.fr](mailto:LPRFILROUGE@leprogres.fr)

## Parcey

# La baignade interdite dans la Loue tout au long de la saison 2026

À la suite des résultats des cinq dernières années, la fermeture du site de baignade avait été obligatoire, à plusieurs reprises, pour qualité insuffisante. L'Agence régionale de Santé (ARS) a pris la décision d'interdire la baignade à Parcey, pour l'ensemble de l'année 2026.

Un arrêté du maire, Céline Labourot a été pris en conséquence afin d'informer les usagers. Dans cet arrêté, l'édile souligne que les résultats d'analyses ont conduit au classement insuffisant du site de baignade pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, faisant référence à deux articles du code de la santé publique et de préciser qu'il existe un danger potentiel pour les utilisateurs. Dans cet arrêté, il est indiqué

que les activités nautiques sont aussi interdites.

## Se baigner serait prendre le risque de plomber son budget vacances

Le document fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon des règles en vigueur. Pour informer le public au sens large du terme, l'arrêté est également présent à l'entrée des sites concernés, ainsi que sur les panneaux d'affichage dans la commune. Il est possible de le consulter sur le site internet de la mairie.

L'article 3 de l'arrêté est important pour les baigneurs et les baigneuses qui seraient pris sur le fait de faire trempette : « Les contrevenants aux dispo-



Il sera interdit de se baigner dans la Loue, l'amende pourrait saler la baignade. Photo d'archives Bruno David

sitions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal. »

Il est donc préférable d'éviter de se baigner dès les premiers rayons de soleil printaniers et

pendant la saison estivale, sinon la baignade risque de plomber le budget vacances, d'autant plus que la gendarmerie est chargée de veiller à l'exécution de l'arrêté.

● De notre correspondant Bruno David

**THÉS DANSANTS**  
**MOISSEY**  
DIMANCHE 22 MARS 2026 à 14h avec Guillaume CLERGET  
**PESMES (MPT)**  
DIMANCHE 29 MARS 2026 à 14h30 avec Christophe BOURGOGNE

Renseignements :  
06 87 79 67 37  
03 81 87 65 18